

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

04 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 04 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2019-2-240	15.10.2019	Arrêté établissant un périmètre de sécurité publique aux abords de la cité administrative départementale des Hauts-de-Seine.	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-240 du 15 octobre 2019 établissant un périmètre de sécurité publique aux abords de la cité administrative départementale des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les articles L.114-1 à L.114-4 et R.114-1 à R.114-3 du Code de l'urbanisme relatifs à l'étude de sécurité publique;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'avis réputé favorable du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Nanterre ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Nanterre ;

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme susvisées donnent compétence au Préfet pour établir un périmètre dans lequel la réalisation d'une étude de sécurité publique est obligatoire pour certaines opérations de construction et d'aménagement.

Considérant qu'un tel périmètre est nécessaire à la sécurité du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine, qui accueille plusieurs bâtiments publics sensibles : Préfecture des Hauts-de-Seine et Tribunal de grande instance de Nanterre.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il est instauré un périmètre autour de la cité administrative départementale des Hauts-de-Seine où la réalisation d'une étude de sécurité publique est obligatoire pour les opérations de construction et d'aménagement précisées en article 2.

Ce périmètre est délimité par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les opérations de construction ou d'aménagement suivantes font obligatoirement l'objet d'une étude de sécurité publique :

- la création ou la modification d'une zone d'aménagement concertée,
- la création ou la modification d'un établissement recevant du public,
- la création ou la modification d'une construction dont la mise en œuvre nécessite l'une des autorisations prévues par le code de l'urbanisme suivantes : permis de construire, permis de démolir.

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Maire de Nanterre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

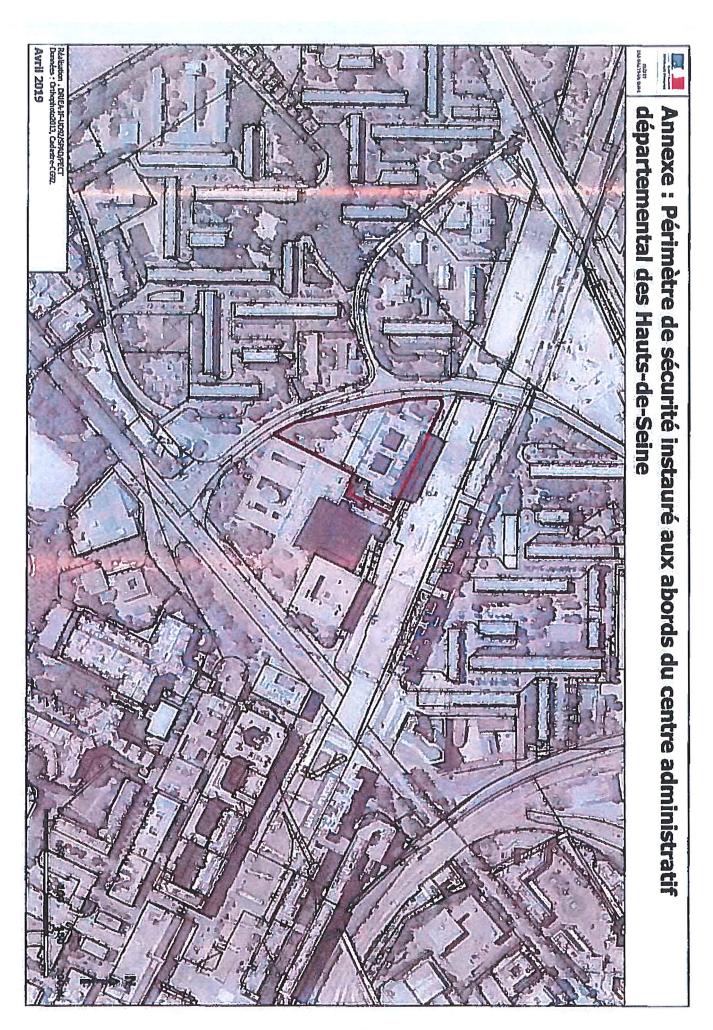
Fait à Nanterre, le 15 0CT, 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

*:inv 1" (r



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/